

# Règlement jeu-concours

## « Destination Parcs »

---

### ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ci-après dénommée « Fédération des Parcs », dont le siège social est situé au 9 rue Christiani, 75018 PARIS, organise avec l'appui du Parc naturel régional de Lorraine un jeu-concours sur sa page Facebook et Instagram « Destination Parcs » sous forme de tirage au sort. Le jeu sera effectif du vendredi 25 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 – 16 heures (heure française). L'opération est intitulée : « Jeu-concours Destination Parcs ».

Le présent règlement est accessible sur la page Internet du concours : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/consommer-parc/tenter-de-gagner-un-sejour-destinationparcs>

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook et/ou Instagram. La Fédération des Parcs se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Fédération des Parcs, ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation au jeu implique l'acceptation d'être filmé dans le cadre d'une émission télévisée « Échappée belle », sur France 5.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants auront du vendredi 25 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 15h59 pour participer à ce tirage au sort. Toute participation qui serait réalisée après la date limite ne serait pas prise en compte pour le tirage au sort.

Ce tirage au sort sera annoncé sur les pages Facebook et Instagram de l'organisateur. La participation au tirage au sort s'effectue uniquement sur le réseau social Facebook, sur la page officielle « Parcs naturels régionaux de France », disponible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/FederationPNR/>

La Fédération des Parcs et les participants au tirage au sort dégagent Facebook de toute responsabilité. Par ailleurs, ce tirage au sort n'est pas associé à, ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Un participant est entendu comme une personne physique unique. La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne physique sera autorisée pendant toute la durée du concours (même nom, prénom, identifiant Facebook).

Pour participer au tirage au sort, le participant doit se rendre sur la page internet suivante : <https://www.facebook.com/FederationPNR/>

Après avoir pris connaissance du règlement du tirage au sort, le participant aura entre le vendredi 25 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 15h59 (heure de Paris) pour suivre la page Facebook et Instagram « Destination Parcs », et mettre un commentaire en mentionnant la personne avec qui elle souhaite partager les lots mis en jeu.

## ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu-concours comporte la dotation suivante d'une valeur de 1160€ TTC soit 2 séjours pour 2 personnes d'une valeur de 580 € dans le Parc naturel régional de Lorraine à compter du 15 au 17 avril 2022.

« Viticultrice et souffleur de verre, rencontrer les artisans lorrains »

### Soit

- 2 nuitées en chambre d'hôtes au pied des vignes du Domaine Les Béliers à Ancy-Dornot ;
- Les petits déjeuners délicieux et fait maison apportée sur votre terrasse ;
- L'apéritif préparé par Ève pour déguster ses vins accompagnés de produits locaux ;
- L'accompagnement de Logan, guide nature du Parc, lors d'une balade au milieu des vignes des côté de Toul ;
- La participation à l'atelier de fabrication d'une jambe de verre avec Frédéric, meilleur ouvrier de France de soufflage de verre au chalumeau ;
- L'assistance Odysway 24h/24 et 7j/7 ;
- Votre séjour 100% remboursé et sous 7 jours si annulation en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables au sens du Code du tourisme.

### Ne sont pas compris

- Les activités non comprises dans la section "le prix comprend" ;
- Les repas du vendredi soir et du samedi midi ;
- Le transport pour vous rendre sur place ;
- Les dépenses personnelles.

Le séjour est construit et commercialisé par l'agence de voyage ODYSWAY dont le siège social est situé à LE PLESSIS-TREVISE (94420). Pour donner suite au tirage au sort, le gagnant sera contacté par l'agence de voyage pour bénéficier de son lot.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET DE CONSOMMATION DE LA DOTATION

Les lots entiers seront attribués à 1 seul gagnant.

Le tirage au sort aura lieu le 05 avril 2022 parmi les commentaires Facebook. Il faut donc, pour être éligible au tirage au sort, s'être abonné à la page « Destination Parcs » sur Facebook et Instagram, et avoir posté un commentaire sur la publication afférente sur le compte Facebook ci-avant désigné.

Après vérification de son éligibilité, le gagnant sera contacté par message privé dans un délai de 5 (cinq) jours à compter du tirage au sort. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Si le gagnant tiré au sort ne remplit pas nos conditions d'âge et de lieu de résidence, l'organisateur se réserve le droit de le disqualifier et de procéder à un nouveau tirage.

Si le gagnant tiré au sort ne peut consommer la dotation aux dates imposées, l'organisateur se réserve le droit de le disqualifier et de procéder à un nouveau tirage.

## **ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT**

Le gagnant sera tenu informé de la dotation par message privé, directement sur le réseau social Facebook, après le tirage au sort. La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC pratiqué à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation l'organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation de la dotation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

L'agence de voyage ODYSWAY précisera au gagnant les modalités d'utilisation de son gain et assurera la réservation des prestations.

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de ce tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société « META » Facebook. La société « META » Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Le participant est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, mentions et autres fonctionnalités proposées par Facebook) et la Fédération des Parcs ne pourra être tenue pour responsable de celles-ci.

Tout contenu soumis est sujet à modération.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation.

## **ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande par un formulaire de contact à l'adresse de la société organisatrice : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/contact>.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers. Toute ressemblance de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 11 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 5 (cinq) jours à compter de la date du mardi 05 avril 2022, date du tirage au sort. Toute réclamation devra parvenir par courrier avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu, à l'adresse suivante : Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 9, rue Christiani, 75018 PARIS.

Dans le cas où une réclamation ne parviendrait pas dans le délai imparti et ne serait pas communiquée par écrit et par voie postale, celle-ci ne serait pas prise en compte.

Le présent règlement est soumis à la loi française.